



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
DE LA CIRCULATION DES PIETONS
SUR LA PLACE MASCHAT, SUR LA PLACE ROOSEVELT,
SUR LA RUE DE LA SOLANE, SUR LA RUE DU TRECH, SUR LA RUE SOUHAM
ET SUR L'AVENUE RAYMOND POINCARÉ
DU LUNDI 27 MAI 2024 AU MERCREDI 31 JUILLET 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par NGE (Le Griffolet - 19270 USSAC), représenté par M. SANCHEZ Benjamin, afin de lui permettre d'effectuer des travaux sur l'avenue Raymond Poincaré et des travaux d'aménagement de la place Maschat et de la place Roosevelt ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous véhicules sur les voies précitées.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du lundi 27 mai au mercredi 31 juillet 2024, l'entreprise NGE sera autorisé à effectuer des travaux de d'aménagement de la place Maschat et de la Place Roosevelt, de l'avenue Raymond Poincaré, de la rue du Trech.
Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le stationnement et la circulation sera interdit sur l'intégralité :

- de la place Maschat,
- de la place Roosevelt (installation de la base de vie)
- de la rue de la Solane
- de l'avenue Raymond Poincaré
- de la rue du Trech

Des panneaux B6a1 et KC1 matérialiseront ces interdictions.

Le demandeur devra faire en sorte de toujours laisser un accès à l'entrée et la sortie de l'hôpital.
Un accès sera également laissé libre aux livraisons des commerces et aux riverains (suivant les phases de travaux).

Le demandeur sera autorisé à stationner les véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier sur la zone des travaux.

De ce fait, la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'avenue Raymond Poincaré de son intersection avec la rue Joannes Plantadis jusqu'à l'intersection avec la rue Souham. Le bas de la rue Souham sera également interdite à la circulation.

La rue du Trech sera fermée à la circulation dans le sens montant (avenue Charles de Gaulle en direction de l'avenue Poincaré).

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions.

Un couloir sera délimité pour la circulation des piétons, sur l'avenue Raymond Poincaré et la rue Souham.

Une déviation VL sera mise en place par la rue du Carrefour du Trech, la rue de la Solane et la place Maschat afin d'accéder au Centre Hospitalier. Les véhicules sortant du CH devront obligatoirement emprunter la voie provisoire que le demandeur mettra en place par la place Roosevelt et ainsi récupérer la rue du Trech pour revenir sur l'avenue Charles de Gaulle.

L'accès PL à l'Hôpital se fera par l'accès de service en haut de l'avenue Poincaré, par la rue Georges Thyvent

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue Raymond Poincaré, sur la rue du Trech et la rue Souham.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Le demandeur sera autorisé à stationner les véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier sur la zone des travaux.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le vendredi 24 mai 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

